



DECISION DU PRESIDENT N°26DC01

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°25MPATVX02
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE
DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DU SIVALOR
LOT N°1 : PROTECTION INCENDIE**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président afin de « *prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution.* » ;

Considérant le marché n° 25MPATVX02 de travaux de renforcement de la défense incendie de l'Unité de Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR – Lot n°1 : Protection incendie, conclu avec l'entreprise DESAUTEL pour un montant de 786 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre des missions confiées à l'entreprise DESAUTEL, il était demandé, entre autres, la mise en place de caméras thermographiques au niveau de la fosse de stockage des déchets pour détecter d'éventuels points chauds précurseurs de départ de feu ;

Considérant que des études d'exécution ont démontré qu'avec les deux caméras prévues initialement, il n'est pas possible de couvrir la totalité de la surface des déchets présents dans la fosse dans tous les cas de figure ;

Considérant qu'en fin d'arrêt technique, le niveau des déchets, notamment en face du local pontier, peut atteindre voire dépasser le niveau 20,80 m et donc occasionner des zones non couvertes par les deux caméras ;

Considérant que pour avoir une couverture totale en toute circonstance, il est nécessaire de mettre en place une troisième caméra pour un coût de 14 562 €, comprenant la fourniture, la mise en place et le raccordement de cet équipement et de ses accessoires ;

Considérant que cet avenant présente une incidence financière, amenant ainsi le nouveau montant du marché n°25MPATVX02 à 800 562 € HT ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le présent avenant n°1 ayant pour objet la nécessité de mettre en place une troisième caméra thermographique au niveau de la fosse de stockage des déchets pour détecter les éventuels points chauds précurseurs de départ de feu sur toute la zone à l'UVE du SIVALOR.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 15 janvier 2026

Le Président,
Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260115-26DC01-AU
Date de réception préfecture : 16/01/2026